

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le 8 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 23 novembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA		*	MR ROBIN	*	
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FALIP	*		MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO		*	MR BACOU		*
MR GAUDY		*	MR ZENON		*
MR MORGO		*	MR MARCOS	*	
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN	*	
MR FREY		*	MR AFFRE	*	
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS		*	MR BARSSE		*
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL		*	MME CHAUDOIR		*
MME ZENON		*	MR COSTA		*
MR BUENO	*		MR HEY	*	
MR FARENC	*		MR DURO	*	
MR SOULAGE	*		MR LACAS		
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE		*
MR BOSC	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

Béziers, le 8 décembre 2016
Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

OBJET : **COMPTE RENDU**

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Jean Claude BOLTS, 1^{er} Vice Président.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 30 juin 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : DEMANDE DE RETRAIT DU SIGAL. EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE AU SMVOL

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte :

- Le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

DELIBERATION N°3 STRATEGIE LOCALE DES RISQUES INONDATION:

La mise en œuvre de la Directive Inondation a permis d'identifier des Territoires à Risques Importants sur lesquels une stratégie locale de gestion du risque inondation doit être établie. Sur le périmètre Orb Libron, douze communes aval ont été intégrées au TRI Béziers Agde, qui inclue également le fleuve Hérault.

Le calendrier très serré de cette mise en œuvre avec l'intégration fin 2014, du périmètre et des objectifs de la SLGRI au PGRI, avait rendu nécessaire l'implication du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron comme un des corédacteurs de la SLGRI. Le comité syndical avait ainsi pris la délibération suivante le 28 juin 2014 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré:

- Prend acte de la proposition d'objectifs transversaux et opérationnels issus du groupe de travail SMVOL, SMBFH, CAHM, DDTM, Conseil Général et Région ;
- souligne la difficulté de l'exercice demandé, compte tenu des calendriers très serrés ;
- rappelle la nécessité d'une stratégie adaptée aux contraintes et moyens financiers du territoire Orb Libron ;
- indique que toute modification sensible, par les services de l'état, de la proposition qui fait l'objet de la présente délibération, devrait faire l'objet d'un nouvel examen par le comité syndical du SMVOL ;
- souhaite que la Commission Locale sur l'Eau soit associée au processus de validation de la démarche.

Les années 2015 et 2016 ont permis d'avancer dans le travail de rédaction de cette SLGRI et de mettre en place la concertation localement. Un arrêté de l'Etat a précisé le 5 juillet 2016 le rôle des différentes parties prenantes de la SLGRI et le SMBFH et le SMVOL désignés comme co-animateurs de la SLGRI des Bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ont proposé un document soumis à la validation de l'ensemble des parties prenantes (EPCI, syndicats de bassin versant, Commissions Locales de l'Eau et acteurs de la gestion du risque) pendant l'été 2016 (document joint au présent rapport).

Cette SLGRI, qui est compatible et complémentaire avec le SAGE Orb Libron, devra être déclinée par le futur PAPI 3 Orb Libron sur la période 2017-2021.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- valide la stratégie locale de gestion des risques inondation ;
- Acte le rôle du SMVOL dans l'animation de cette démarche

DELIBERATION N°4 : MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB ET LIBRON. DEMANDE DE SUBVENTION

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 arrive à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui nous permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron en cours d'élaboration ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il conviendrait d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2017-2021.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. Le SMVOL a rédigé en partenariat avec l'Agence de l'Eau le cahier des charges définissant cette prestation, dont le montant a été évalué à 50 000 € H.T., subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau (document ci-joint).

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

Le bilan du contrat sera engagé début 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider l'engagement de ce bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016,
- d'autoriser le président à solliciter l'Agence de l'Eau pour financer cette opération.

DELIBERATION N°5 : POSTES SMVOL 2017. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,

- **Concerter** : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- **Faciliter** : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- **Former** : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- **Sensibiliser** : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission Contrat de Rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un animateur continuité piscicole et zones humides
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource

Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le document décrivant les missions 2017 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

DELIBERATION N°6 : PARTICIPATION AU POLE DE PLEINE NATURE « MONTAGNES DU CAROUX » PORTE PAR LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

En 2015, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est retenu en tant que « pôle émergent » dans le cadre de l'appel à projets « pôles de pleine nature » lancé par le Massif Central, le dépôt du dossier en tant que « pôle structuré » devant avoir lieu en septembre 2016.

Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée, à fort potentiel attractif. Le pôle est situé sur les territoires de Grand Orb, Orb-Jaur et St Ponais.

Pour répondre à l'appel à projet en tant que pôle structuré, le territoire a élaboré une stratégie et un plan d'action sur 5 ans permettant d'améliorer, de structurer et de valoriser l'offre d'activité de pleine nature. Pour cela, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a travaillé de concert avec différents partenaires, dont le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Le SMVOL sera particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette stratégie en étant maître d'œuvre de l'expertise et du suivi de la qualité des eaux de baignades sur l'Orb et la mare. Le budget est estimé à 5 000 euros et le plan de financement pourrait être le suivant :

FEDER :	2 000
Conseil départemental :	2 000
Autofinancement :	1 000
Total :	5 000

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le partenariat dans le cadre du pôle de pleine nature
- D'être maître d'ouvrage du projet cité ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat qui en découleront.

DELIBERATION N°7 : CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Le président présente le projet de convention avec le centre de gestion pour la médecine du travail.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention en objet ;**
- **D'autoriser le président à signer la convention**

Fin de séance : 15 heures 30.

Béziers, le 29 Novembre 2016

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le 8 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 23 novembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA		*	MR ROBIN	*	
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FALIP	*		MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO		*	MR BACOU		*
MR GAUDY		*	MR ZENON		*
MR MORGO		*	MR MARCOS	*	
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN	*	
MR FREY		*	MR AFFRE	*	
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS		*	MR BARSSE		*
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL		*	MME CHAUDOIR		*
MME ZENON		*	MR COSTA		*
MR BUENO	*		MR HEY	*	
MR FARENC	*		MR DURO	*	
MR SOULAGE	*		MR LACAS		
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE		*
MR BOSC	*				

DELIBERATION N°	2
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

En application des dispositions législatives en vigueur, le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2017.

Globalement, le budget 2017 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **712 000 €**.

Ce budget permettrait de poursuivre les missions en terme d'assistance technique auprès des structures locales d'action et en terme d'animation.

1. LES OPERATIONS DEJA ENGAGEES A POURSUIVRE :

Au cours de l'année 2017, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), que d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **130** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron.

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ET AU PAPI ORB LIBRON

En 2017, trois actions seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

REALISATION DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB ET LIBRON. 50 000 € TTC. AIDE AERMC : 40 000 € TTC

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 arrive à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui nous permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il

conviendrait d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2017-2021.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. .

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

Le bilan du contrat sera engagé début 2017.

ANALYSE MULTI CRITERE ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE PAPI 3. 30 000 € TTC. AIDE EUROPE 12 000 €. ETAT : 6 000 €. REGION 6000 €

Depuis la dernière labellisation PAPI Orb Libron de nombreuses évolutions sont venues modifier la gestion des inondations. En effet, la déclinaison nationale de la Directive Inondation a créé les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) et prévu la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation spécifique à ce TRI. Le bassin versant de l'Orb et du Libron intercepte le TRI « Béziers Agde » et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron intervient comme un des corédacteurs de la SLGRi associée. Si fin 2014, le périmètre et les objectifs de la SLGRi ont été validés et intégrés au PGRI, les années 2015 et 2016 vont permettre de préciser cette SLGRi et d'asseoir politiquement qui sera le cadre du futur PAPI 3.

En parallèle, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a défini une nouvelle compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux Etablissement Public à fiscalité propre et transférable à des structures de bassin versant (EPTB ou EPAGE). La mise en œuvre de cette compétence est le préalable au bon déroulement d'un PAPI 3, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réorganisée sur le territoire Orb Libron. Le SMVOL a lancé une étude prospective permettant de faire émerger des scénarios d'exercice de cette compétence.

Ces éléments contextuels, ainsi que les enseignements des crues de l'automne 2014 constituent la clé de voûte du futur PAPI 3, qui sera élaboré courant 2016 par le SMVOL.

A la différence de la programmation en cours, ce PAPI 3 devra faire l'objet de deux études préalables :

- Une analyse multi-critères, en référence au guide méthodologique édité en 2014 par le ministère. Il s'agit de vérifier à la fois l'efficacité économique des travaux de protection contre les inondations, que la solution retenue est le fruit d'une analyse de plusieurs scénarios et enfin de prendre en compte des critères environnementaux (aller au-delà de l'analyse cout bénéfice).
- Une évaluation environnementale. Le cahier des charges PAPI 3 en cours de rédaction par le ministère prévoit également la réalisation d'un rapport environnemental évaluant les impacts sur l'environnement des opérations prévues dans les programmes PAPI, ainsi que la justification des choix retenus. Ce rapport fera l'objet d'un avis par l'autorité environnementale, nécessaire à la labellisation du PAPI par la CMI.

FORMATION DES ELUS ET AGENTS – INTEGRATION DES RISQUES D'INONDATIONS DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: 10 000 € TTC. ETAT : 5 000 €TTC. REGION : 2 000 €

La complexité de la gestion du risque d'inondation liée en particulier au nombre d'acteurs et les évolutions permanentes de la réglementation justifient le besoin d'informer et/ou de former les élus et/ou personnels communaux et intercommunaux en charge de l'urbanisme sur la gestion des risques d'inondation.

Les cibles prioritaires de cette action sont les nouveaux élus et les personnels des intercommunalités devenues compétentes en urbanisme récemment. Des sessions particulières sous forme d'ateliers par exemple pourront être mises en place avec les représentants du SCoT pour faciliter le lien risque-aménagement du territoire.

Sur toutes les communes du territoire, la stratégie d'intervention retenue consiste à :

- Diffuser au mieux l'information sur les dispositifs existants et les missions des différents acteurs
- Favoriser les démarches collectives de formation en promouvant les formations existantes et en organisant le cas échéant des formations spécifiques par thématiques

L'objectif est de mobiliser localement les élus et personnels pour suivre des formations, en utilisant autant que faire se peut l'offre de formation existante, mais en proposant des sessions délocalisées. Le contenu de l'action est donc, sur la base du bilan de la première séquence de formations organisée en partenariat avec le Scot du Biterrois en 2013 :

- La promotion des formations thématiques existantes
- L'organisation de journées d'information ou de formation spécifique (atelier thématique).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 698 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 608 000 €**
Ces frais correspondent à ceux de 2016, augmentés de 3%. Cette augmentation correspond à l'augmentation des valeurs indiciaires de la fonction publique Territoriale. Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...)
- **Le budget des études et recherches : 90 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 14 000 €

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, si nécessaire, du matériel de transport, de mobilier et d'informatique.

LES RECETTES

Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de l'animateur SAGE et de l'animatrice Contrat de rivière et des quatre techniciens de rivière, sont maintenues. (50% salaire et charges)

Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.

La partie non aidée par les partenaires est répartie par le Département de l'Hérault (40%) et le territoire (60%).

La contribution des communes serait de l'ordre de 195 000 €, pour une contribution de 189 000 € en 2016.

Le comité syndical, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **Vote le rapport d'orientation budgétaire 2017.**

Béziers, le 8 décembre 2016

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le 8 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 23 novembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA		*	Mr ROBIN	*	
MME PONS	*		Mr GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		Mr BADENAS	*	
Mr VIDAL	*		Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FALIP	*		Mr LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		Mr LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO		*	Mr BACOU		*
Mr GAUDY		*	Mr ZENON		*
Mr MORGO		*	Mr MARCOS	*	
Mr BARRAL		*	Mr TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr TAUPIN	*	
Mr FREY		*	Mr AFFRE	*	
Mr BEC		*	Mr ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		Mr AURIOL	*	
MME CAMOUS		*	Mr BARSSE		*
Mr CORBIERE		*	Mr BOLTZ	*	
Mr MANOGIL		*	MME CHAUDOIR		*
MME ZENON		*	Mr COSTA		*
Mr BUENO	*		Mr HEY	*	
Mr FARENC	*		Mr DURO	*	
Mr SOULAGE	*		Mr LACAS		
Mr GRANIER	*		Mr BOSHAGE		*
Mr BOSC	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) a vocation :

- À remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017,

Actuellement, seul de décret concernant la filière administrative est paru. Le RIFSEEP sera donc appliqué au 1^{er} janvier 2017 aux cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs.

Il sera appliqué aux cadres d'emploi de la filière technique dès que le décret spécifique à la filière sera connu.

Ce nouveau régime se compose de deux parts :

- l'**IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le **CIA**, Complément Indemnitare, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le SMVOL a saisi le Comité Technique du Centre de Gestion pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Le Centre de Gestion propose le modèle de délibération ci-après annexé pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

En termes de montant d'indemnité, il convient notamment de fixer les montants maximums de l'IFSE et du CIA par cadre d'emploi et par groupe fonctionnel.

Les plafonds proposés sont calqués sur ceux applicable dans la fonction publique d'Etat.

Le montant effectif de l'indemnité est ensuite attribué par l'autorité territoriale, par arrêté individuel à chaque agent en respectant le cadre prévu.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De mettre en oeuvre le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 selon les modalités ci-dessous annexées

Béziers, le 8 décembre 2016

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noël BADENAS

PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Plafond total €
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	10 800	1 200	12 000

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière administrative ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Béziers, le 8 décembre 2016

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS